

SOMMAIRE

NOTES DÉMAGOGUES. NOS DÉMAGOGUES. MARIAGE ENTRE BEAU-FRÈRE ET BELLE-SEUR. L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS. SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE. LES MEUBLES DE LUCAS. COUBREY DE HULL. A TRAVERS OTTAWA. FEUILLETON—ANNA DIED-LE-VEUT. Auguste Snieters. MARCHÉS D'OTTAWA. MARCHÉS STYANBORG.

NOS DÉMAGOGUES

Les pires ennemis de la classe ouvrière sont ceux qui veulent créer de l'agitation, en ce moment, dans un but purement politique. Que les ouvriers sans travail se réunissent, afin d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour améliorer leur condition; qu'ils fassent des démarches pressantes auprès des autorités afin d'obtenir du travail; qu'ils demandent le concours de leurs représentants, de leur maire, de leurs échevins, pour donner plus de force à leurs représentations: tout cela est aussi louable que légitime, et personne n'y trouvera à redire. Bien loin de là, tant que l'agitation restera dans de pareilles limites, elle ne pourra manquer de s'imposer aux sympathies de la population tout entière.

Mais du moment que des démagogues tâchent de s'emparer de ce mouvement pour pêcher en eau trouble, pour préconiser des principes malsains, pour satisfaire leurs passions politiques, pour exploiter les souffrances du peuple au profit de leur ambition personnelle, l'agitation prend une tournure condamnable au plus haut point et perd le caractère d'utilité qu'elle pourrait avoir autrement. Et ces mêmes démagogues qui se proclament aujourd'hui de si chauds amis des ouvriers, qu'on les jamais fait pour eux? Il est à notre connaissance que l'un d'eux leur a fait perdre des sommes considérables; qu'un deuxième leur a témoigné son amitié sous formes d'intérêts excessifs—et ce n'est pas celui-là qui hurle le moins fort; et les sacrifices des autres pour la classe ouvrière nous sont également inconnus. Voilà quels sont ceux qui veulent faire servir le mouvement actuel à des fins politiques!

Encore si quelques libéraux obscurs seulement s'agitaient dans ce sens, nous ne pourrions pas rejeter la responsabilité de leurs actions sur le parti gris. Mais cette responsabilité existe du moment que le Free Press s'efforce—sans être dé-savoué par ses chefs—de faire de la propagande politique au moyen de ce mouvement. Il est vrai que ce journal a cessé d'avoir la moindre influence, la moindre considération à Ottawa. Tout le monde sait qu'il était conservateur aux élections de 1874, qu'il est passé à l'ennemi pour des raisons mercenaires, après le triomphe du parti libéral et qu'il se rait redevenu conservateur depuis les élections générales si notre parti avait encouragé ses tentatives d'apostasie politique. Et c'est là l'organe accrédité des libéraux d'Ottawa. Nous les plaignons sincèrement!

Quel contraste entre la conduite des conservateurs en 1877 et la conduite des libéraux en 1880! En 1877, le nombre des hommes sans travail était au moins trois fois plus considérable qu'il n'est aujourd'hui. On se souvient que sept cents d'entre eux environ allèrent demander de l'ouvrage à M. Mackenzie. Eh bien, qu'elle fut sa réponse? Que le gouvernement ne pouvait dépenser une cune somme d'argent qui ne lui fut votée par le parlement. Voici les paroles même prononcées par M. Mackenzie en cette circonstance, que nous lirons à la méditation de ceux qui aujourd'hui s'attaquent au gouvernement:

"Le gouvernement n'a pas le pouvoir de dépenser d'argent sans l'ordre du parlement. La détresse actuelle doit être soulagée par la législature locale et par les charités locales. Si les ordres parlementaires sont construits à Ottawa, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral doive venir au secours des ouvriers sans travail de cette ville. La population d'Ottawa n'a pas plus de droit de demander des secours du gouvernement que n'en aurait la population d'Halifax, de Saint-Jean, de Toronto ou de Montréal."

L'occasion aurait été bonne alors pour le parti conservateur de flatter les passions des ouvriers et de dénoncer le gouvernement parce qu'il n'eût pu leur procurer de l'ouvrage. Il lui aurait été facile alors de soulèver le flot populaire et de le déclencher contre le gouvernement. Bien loin de tenir pareil langage, les chefs conservateurs s'efforcèrent de calmer l'agitation et de justifier le gouvernement dont ils étaient pourtant des adversaires—faisant observer que c'était surtout le dé-

voir de la ville de venir en aide à la classe nécessaire en attendant la reprise des travaux. L'honorable M. Skead, M. Currier, M. P., M. Alonzo Wright, M. P., et M. C. H. Mackintosh s'exprimèrent tous dans ce sens. Si l'on en doute, qu'on lise les paroles suivantes prononcées par M. Currier:

"Je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup de misère en ville; mais je suis d'avis qu'il incombe à la ville de prendre tous les moyens possibles pour la soulager d'ici à la reprise de l'ouvrage. M. Mackenzie vous a dit qu'il n'avait pas le pouvoir de dépenser de l'argent sans le vote du parlement, et il a raison. Je suis l'un de ses adversaires, je ne suis pas son défenseur; mais je désire rendre justice à chacun."

Tel était le langage des chefs conservateurs d'alors. C'était le langage d'hommes de cœur, d'hommes de bien, et non de vil démagogues. Qu'on compare ce langage digne et élevé avec celui que tiennent aujourd'hui les agitateurs rouges, qui, pour obtenir un avantage momentané, recourent aux moyens les plus condamnables, les plus illégitimes, pour leurrer et soulever le peuple contre le parti conservateur. Heureusement que le peuple a plus de bon sens qu'il ne lui en suppose; heureusement qu'un très petit nombre d'ouvriers seulement se laissent prendre à leurs pièges grossiers, et heureusement encore que la prochaine saison, en ramenant l'aisance et la prospérité au milieu de nous, suffira pour dissiper les derniers préjugés qu'auraient pu fonder les démagogues gris d'Ottawa.

ECHOS DU JOUR

L'honorable M. Baby a donné samedi soir, un grand dîner, auquel plusieurs députés et citoyens de cette ville avec leurs femmes avaient été invités.

On calcule qu'il y a environ 3,000 personnes de plus qu'en 1878 ayant de l'ouvrage à Montréal. Et l'on dira que la protection ne fait rien pour améliorer la condition du pays. Un peu de patience, messieurs les libéraux, et nous verrons ce que valent vos prédictions.

Aux dernières élections, M. J. H. Bronson déclarait sur les hustings que la protection allait anéantir le commerce de bois. Sa prédiction s'est si peu réalisée qu'il n'a de longtemps fait abattre autant de bois et employé autant d'hommes que cette année. Il est sans doute heureux d'avoir pu se tromper de cette façon et dans son intérêt et dans l'intérêt du pays—sinon dans l'intérêt de son parti.

Quelques journaux rouges annoncent que MM. Currier et Tassé, M. P., n'ont pu se faire entendre à la réunion ouvrière tenue vendredi soir. Rien de moins vrai. Les députés de la ville ont parlé aussi longtemps qu'ils l'ont voulu et n'ont subi que quelques interruptions. Ces interruptions n'ont rien de surprenant lorsque l'on sait que presque tous les grifs de la ville, obéissant à un mot d'ordre, s'étaient rendus à l'assemblée afin de lui donner une tournure politique. Et l'on sait qu'ils entendent la claque.

Les libéraux sont tellement peu sincères dans leur prétendu désir d'améliorer le sort de la classe ouvrière, que l'un d'eux, M. E. Devlin—un homme qui tonne encore plus fort que M. Paterson, M. P.—a engagé fortement les gens sans travail à ne pas accepter d'ouvrage sur le chemin du Pacifique, quelque soit le prix qui leur soit offert. Et les grifs ont applaudi à outrance. "Restez ici, leur a dit M. Devlin, il faudra bien qu'on vous trouve de l'ouvrage." C'est-à-dire faisons beaucoup de tapage contre le gouvernement; crions sur tous les tons qu'il ne veut rien faire pour les ouvriers; et cela pourra avoir l'effet de lui nuire et de faire l'affaire du parti libéral. La chose pourra paraître incroyable, mais elle n'est malheureusement que trop vraie.

Le mariage entre beau-frère et belle-sœur

Discours de M. Houde, M. P. Nous reproduisons ci-dessous le discours de M. Houde, député de Maskinongie à la Chambre des communes, à propos du bill de M. Girouard, député de Jacques-Cartier, légalisant le mariage entre beau-frère et belle-sœur.

Le mariage entre beau-frère et belle-sœur

Discours de M. Houde, M. P. Nous reproduisons ci-dessous le discours de M. Houde, député de Maskinongie à la Chambre des communes, à propos du bill de M. Girouard, député de Jacques-Cartier, légalisant le mariage entre beau-frère et belle-sœur.

Le mariage entre beau-frère et belle-sœur

Discours de M. Houde, M. P. Nous reproduisons ci-dessous le discours de M. Houde, député de Maskinongie à la Chambre des communes, à propos du bill de M. Girouard, député de Jacques-Cartier, légalisant le mariage entre beau-frère et belle-sœur.

Le mariage entre beau-frère et belle-sœur

A une autre séance encore, répondant toujours à des demandes d'explications posées au gouvernement, l'honorable ministre disait:

J'ai fait l'autre jour, M. le président, au nom du gouvernement, la déclaration que vous mentionnez l'honorable député de Montmorency (l'honorable M. Gauthier), et qui a trait à la question du mariage. L'interprétation donnée par moi en cette occasion, est exactement celle qui a été donnée à la conférence de Québec, sous la présidence de l'honorable député que vous mentionnez, et que l'article de l'acte impérial qui y aura trait, sera rédigé d'après l'interprétation que je lui ai donnée.

C'est, M. l'orateur, en se reposant sur ces assurances, que le pays, par la voie de la presse et du parlement, a accepté la nouvelle constitution. Cette constitution est un pacte synallagmatique entre les provinces confédérées, et nous ne saurions nous efforcer trop d'en respecter scrupuleusement l'esprit dans toutes les lois que nous faisons. C'est de la que dépend surtout le fonctionnement harmonieux de nos institutions.

Dans le cas qui se présente, il faut donc l'autorité de la conférence internationale dans laquelle la constitution actuelle a pris naissance, l'autorité du gouvernement qui la propose, et l'autorité du parlement qui l'a ratifiée par une très forte majorité, démontrant que l'esprit de cette constitution veut que le parlement fédéral ne prenne connaissance que des questions se rapportant à la nature du mariage, et qu'il laisse aux législatures provinciales le soin de s'occuper des conditions dans lesquelles le mariage devra être contracté.

Je sais qu'au point de vue de mes coreligionnaires de la majorité des représentants de la province de Québec, lequel est aussi le mien, les dispenses pour raison de parenté ou d'affinité découlent de la nature même du mariage. Mais nous devons considérer, d'un autre côté, que le privilège de l'église d'exercer le droit d'accorder dispense en certains cas, se trouve sauvegardé par l'article 127 du code civil, qui se lit ainsi:

127. Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux usages et coutumes des diverses églises ou sociétés religieuses. Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartient, tel qu'il est, à ceux qui en ont le pas.

Dans les autres provinces, M. l'orateur, cette précaution n'existe pas, car il n'y a que dans celle de Québec que le droit canonique fasse partie du droit civil. Mon honorable ami de Jacques-Cartier dit: "Dans celle du Manitoba aussi." Je m'en réjouis. Mais c'est un état de choses auquel nous ne pouvons pas remédier sans toucher à l'autonomie des provinces, alternative qui ne nous avancerait guère même pour atteindre le but que nous nous proposons dans cette question, attendu que du moment que l'opinion publique dans les autres provinces pourrions faire table à nos vœux, il y aurait de chances à s'en rapporter à leurs représentants dans le parlement fédéral; sans compter qu'en attendant nous n'exposons pas le droit public de notre province à être changé pour le pire par une majorité de législateurs encore opposés, pour la plupart à nos principes sur ce point.

Pour ceux qui considèrent, ainsi que je le considère moi-même, le mariage comme un contrat religieux, il y a, ce me semble, un moyen assez sûr de distinguer si une législation proposée respecte ou viole la doctrine de l'église, c'est de se demander si cette mesure aura-t-elle pour effet de légaliser des mariages illégitimes ou de déclarer invalides des mariages légitimes d'après le droit canonique? En appliquant cette règle au cas actuel, on voit, d'abord, que la mesure ne propose pas de prohiber aucun mariage, ne lève aucun empêchement dans la dernière catégorie des lois que je viens de mentionner, et que, de plus, elle ne fait que reconnaître comme valides des mariages qui le sont quand même, naturellement et moralement parlant, sans cette sanction légale.

Qui, valides, mais à une condition, me diront peut-être quelques honorables députés de ma croyance religieuse; à la condition que les empêchements maintenus par l'église afin de prévenir le trop grande fréquence de ces mariages contre lesquels il existe certainement des objections bien fondées, aient préalablement été levés.

C'est vrai. Mais si ce parlement, considérant la sphère restreinte de sa juridiction en cette matière, lève simplement la défense légale qui existe à tort contre ces mariages, sans entrer dans le détail des conditions dans lesquelles ils seront, contractés, laissant la surveillance de ce détail aux législatures provinciales, il est évident que les règles religieuses qui s'appliquent déjà, d'accord avec le droit civil, aux autres mariages, ne sont pas légalement prohibées, devront aussi s'appliquer à ces mariages—du moment qu'ils cesseront d'être légalement prohibés. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus car c'est une conséquence qui découle trop logiquement de prémisses incontestables.

Les auteurs de la constitution, M. l'orateur, ont placé la liberté civile et la liberté de conscience sous la protection spéciale des législatures provinciales, et je pense qu'en cela ils ont agi sagement—de sorte que je suis opposé à tout ce qui, directement ou indirectement peut tendre à diminuer l'efficacité de cette protection et à la faire changer de mains. Conséquemment, je préférerais voir retrancher la stipulation qui suit immédiatement la première clause, et dans mon humble opinion, cette clause devrait simplement se lire ainsi: "Le mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée

ou la veuve de son frère décédé, célébré avec les conditions voulues, sera légal."

Quant à l'autre stipulation allant à dire que ceux qui sont autorisés à célébrer les mariages, ne peuvent être forcés à célébrer un mariage de ce genre s'ils y ont objections d'après leurs croyances religieuses, je pense qu'elle est inutile ici. Avons-nous le pouvoir de forcer quelqu'un à célébrer un mariage quelconque? On ne saurait répondre dans l'affirmative. Il est donc superflu de notre part de pourvoir à l'exemption d'une obligation qu'il n'est pas en notre pouvoir d'imposer.

Quelques honorables députés ont exprimé l'opinion qu'il faudrait retrancher entièrement la seconde clause. J'ose croire, au contraire, qu'il vaut mieux la conserver, tout en lui faisant subir quelque modification. En effet, s'il est désirable de légitimer aux yeux de la loi les enfants qui naîtront des mariages contractés entre beaux-frères et belles-sœurs, n'est-il pas sage de légitimer de la même manière ceux qui sont déjà nés de semblables mariages, pourvu que ces mariages aient été contractés avec les conditions voulues pour être valides? Mais je comprends qu'on même temps il faut prendre garde de légiférer de façon à ne pas paraître vouloir donner nous-même un effet rétroactif à cette loi en ce qui concerne les droits de succession, qui sont du domaine des législatures provinciales. Je suggère donc de modifier cette clause pour qu'elle se lise ainsi: "Tous mariages de cette nature existants, célébrés avec les conditions voulues, seront légaux, sans préjudice des droits acquis avant la sanction de la présente loi."

Comme je l'ai déclaré en commençant, M. l'orateur, j'appuie la partie principale de cette mesure et je voterai pour sa seconde lecture; avant qu'elle soit finalement adoptée, j'ose espérer qu'elle sera modifiée dans ses détails de façon à faire disparaître les objections que j'ai signalées.

L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

L'ouverture de l'exposition de peinture de l'Académie des Beaux-Arts, qui, depuis plusieurs semaines, était allé avec impatience par tous les amis de l'art, s'est ouverte samedi à huit heures. Cette cérémonie avait attiré une foule considérable, et qui que les invitations aient été relativement limitées, les salons étaient remplis jusqu'à encombrement.

On remarqua parmi les personnes présentes sir John et lady Macdonald, l'honorable M. Masson, lady Tiley, lady Upper, grand nombre de députés accompagnés de leurs femmes et de leurs filles, plusieurs chefs de département et les représentants des différents journaux.

Après être monté sur l'estrade, le gouverneur prononça le discours d'ouverture, dans lequel il fit l'éloge des fondateurs de l'École des Beaux-Arts, institution qui ne date que de dix mois et qui, en si peu de temps, a pu parvenir à organiser avec les seules productions du pays une exposition qui doit se tenir chaque année, dans les provinces, à tour de rôle, propageront le goût des beaux-arts et donneront plus d'essor à l'industrie industrielle auquel une galerie spéciale sera toujours réservée. Son discours fut salué par de vifs applaudissements.

M. O'Brien, le président, répondit en termes appropriés et M. Napoléon Bourassa, vice-président, prenant la parole après lui fit en français un discours qui fut très applaudi. Son Excellence prenant alors la parole, au nom de la princesse, dit que Son Altesse Royale regretait beaucoup de ne pouvoir contempler, ce soir, les belles toiles qui ornaient les murs de l'exposition des beaux-arts, mais qu'elle se joignait de tout cœur à la cérémonie et qu'elle souhaitait à l'institution naissante longue vie et prospérité.

Son Excellence fit alors le tour des galeries et choisit les tableaux suivants comme devant servir de noyau au musée qui doit être établi d'une façon permanente à Ottawa: Peintures à l'huile: Croppy Boy, par Mlle Shriver; The Tenies, par Griffiths; Splendeurs du Saint-Laurent, paysage, par M. J. A. Fraser; le Cap Trinity, par L. R. O'Brien; un lever de soleil dans le Saguenay, par R. O'Brien; Un officier belge, par Eugène Hamel; Le choriste, par R. Harris; Un torrent dans la forêt, par Allan Erso; Un phare dans le port de Saint-Jean, par M. Sandham; Un après midi d'été dans le Nipigon, par F. McMartin.

Acquarelles—Le retour de la chasse, D. Fowler. Statue—Le joueur de Lacrosse, par Van Tuppin. Dessins d'architecture—Le temple de Queen Street, Toronto, par James Smith; L'université de Toronto, par Wm Storm.

Son Excellence a fait l'acquisition des tableaux suivants pour sa galerie particulière:

Pioneer Mill, par H. R. Watson; les Montagnes Blanches, par A. Godson, de Montréal; L'habitant, par Raphaël, de Montréal; Soleil couchant dans les Montagnes Blanches, par J. A. Fraser de Toronto; Marée basse dans la Baie des Chaleurs, par L. R. O'Brien, de Toronto, et deux aquarelles du même artiste.

Durant la cérémonie, la musique des gardes à pied du gouverneur général a fait entendre de fort beaux morceaux.

On accordera tout le semaine sur les fourrures les réductions suivantes. Toutes les fourrures restant en magasin samedi, seront empaquetées jusqu'à la saison prochaine.

Table listing fur items and prices: Loup-marin, Monton de perse, Martre, Loutre, Castor, Astrakan, Robes.

B. J. DEVLIN

TOUS LES JOURS GRANDE VENTE! MARCHANDISES Nouvelles et de Goût O'DONERTY et Cie, 110 RUE SPARKS

GRANDE VENTE! MARCHANDISES

Nouvelles et de Goût O'DONERTY et Cie, 110 RUE SPARKS

NOUVEAUX CHAPEAUX! 10 CAISSES DE CHAPEAUX Anglais, Français, Anglais

H. L. COTE, 128 Rue Rideau

MAISONS A LOUER Une RESIDENCE en briques, contenant 10 appartements, avec remise et jardin, No. 152 rue Dalhousie; loyer, \$10 par mois.

L'OPINION PUBLIQUE La collection complète de l'Opinion Publique, non reliée, est en vente à ce bureau. Prix, \$30.00

A Vendre ou à Louer Cette magnifique maison double en briques, couverte en ferblanc, contenant onze appartements, avec privés et chambre de bain, No. 635 rue Saint-Patrice. Superbe terrain de ville de 100 pieds de front sur 160 pieds de longueur, borné en arrière par la rivière Rideau. Grandes écuries et hangars. Pour être vendue ou louée à bon marché.

VENANT D'ETRE OUVERT STITT ET Cie 55 et 55 Rue Sparks

SERVICE A THE PORCELAINE, \$5.00 C. S. Shaw & Cie

IMPORTATEURS 63 rue Sparks

BRANDIES et cigares de premier choix, et table de première classe Chevaux et voitures de toutes sortes à volonté.

HOTEL MONTREAL MICH. COAILLIER alias NAVION Wellington et Bridge, Hull

TOUS LES JOURS GRANDE VENTE! MARCHANDISES Nouvelles et de Goût O'DONERTY et Cie, 110 RUE SPARKS

NOUVEAUX CHAPEAUX! 10 CAISSES DE CHAPEAUX Anglais, Français, Anglais

H. L. COTE, 128 Rue Rideau

MAISONS A LOUER Une RESIDENCE en briques, contenant 10 appartements, avec remise et jardin, No. 152 rue Dalhousie; loyer, \$10 par mois.

L'OPINION PUBLIQUE La collection complète de l'Opinion Publique, non reliée, est en vente à ce bureau. Prix, \$30.00

A Vendre ou à Louer Cette magnifique maison double en briques, couverte en ferblanc, contenant onze appartements, avec privés et chambre de bain, No. 635 rue Saint-Patrice. Superbe terrain de ville de 100 pieds de front sur 160 pieds de longueur, borné en arrière par la rivière Rideau. Grandes écuries et hangars. Pour être vendue ou louée à bon marché.

VENANT D'ETRE OUVERT STITT ET Cie 55 et 55 Rue Sparks

BRANDIES et cigares de premier choix, et table de première classe Chevaux et voitures de toutes sortes à volonté.

HOTEL MONTREAL MICH. COAILLIER alias NAVION Wellington et Bridge, Hull

TOUS LES JOURS GRANDE VENTE! MARCHANDISES Nouvelles et de Goût O'DONERTY et Cie, 110 RUE SPARKS

NOUVEAUX CHAPEAUX! 10 CAISSES DE CHAPEAUX Anglais, Français, Anglais

H. L. COTE, 128 Rue Rideau

MAISONS A LOUER Une RESIDENCE en briques, contenant 10 appartements, avec remise et jardin, No. 152 rue Dalhousie; loyer, \$10 par mois.